



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau, Québec K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Vehicles & Industrial Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Tandem Axle Flatbed Truck	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F1705-170088/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F1705-170088	<b>Date</b> 2018-01-09
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-929-73962	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp929.F1705-170088	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-01-23</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Way, Stephanie	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp929
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-3300 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

Cette modification 007 à l'invitation à soumissionner est émise afin de répondre aux questions des soumissionnaires et apporter les modifications suivantes :

**1) Question d'un soumissionnaire :**

Question #1 :

pourrait-on modifier les exigences du moteur de 2.2.1 Minimum : 525 HP moteur diesel  
2.2.2 Minimum : 1850 lb-ft couple À 500 HP 1850 lb pi de ce couple a été recommandée par le châssis et Crain mnfr. et accepté par la Garde côtière.

Réponse : Oui : Veuillez consulter l'annexe « B » ci-jointe

**2) Question d'un soumissionnaire :**

Question #2 :

pourrait-on retirer l'2.8.13 bas monté de la DGAC a mené les feux sont principalement pour des tracteurs routiers ce a été acceptée par la Garde côtière.

Réponse : Oui : Veuillez consulter l'annexe « B » ci-jointe

**3) Question d'un soumissionnaire :**

Question #3 :

pourrions-nous fournir UN HD chrome pare-chocs avant OIT 2.7.14 / en acier inoxydable, aluminium pare-chocs avant qu'ils ne sont pas disponibles sur le modèle 2019 de nos châssis.

Réponse : Oui : Veuillez consulter l'annexe « B » ci-jointe

DELETE

Annexe B – Spécification flatbed Truck(s) avec grue

INSERT

L'annexe B de la modification 001 – Spécification flatbed Truck(s) avec grue

TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS

## L'ANNEXE « B » – SPÉCIFICATIONS – FLATBED TRUCK(S) AVEC GRUE

### **OBJECTIF :**

La Garde côtière canadienne a besoin un (1) camion à plate-forme dotés de grue pour la base en Dartmouth (Nouvelle-Écosse).

Le camion doit répondre aux exigences obligatoires suivantes :

Les soumissionnaires doivent indiquer où, dans leur proposition, les détails de chaque article peuvent être trouvés (No. Page Ref.)

ARTICLE	DESCRIPTION	RÉPOND AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES		NO. PAGE REF.
		Oui	Non	
<b>1.0</b>	<b>Généralités</b>			
<b>1.1</b>	<b>Conditions d'utilisation</b>			
1.1.1	Le véhicule doit fonctionner de façon satisfaisante à des températures ambiantes allant de -40 °C à 45 °C.			
1.1.2	Le véhicule doit être conforme à toutes les réglementations municipales, provinciales et fédérales.			
<b>1.2</b>	<b>Manuels</b>			
1.2.1	Pour chaque camion, fournir deux (2) copies du manuel d'utilisation du véhicule et de la grue. Une (1) copie du manuel d'entretien et de celui des pièces de rechange de la grue peut être en format numérique. Dans les deux langues officielles.			N/A
<b>1.3</b>	<b>Peinture</b>			
1.3.1	La cabine du véhicule doit être peinte en « rouge de la Garde côtière canadienne » : RAL 3000			
1.3.2	Le châssis et la plate-forme doivent être peints en noir.			
1.3.3	La peinture de la grue doit être la couleur standard du fabricant utilisée pour les grues.			
<b>1.4</b>	<b>Livraison</b>			
1.4.1	Avant la livraison, lubrifier et entretenir le véhicule avec tous les produits de lubrification adéquats pour les conditions d'utilisation climatiques du véhicule.			
1.4.2	Il doit y avoir au moins un centre d'entretien autorisé par le fabricant pour le camion et la grue dans un rayon de 100 km des lieux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dartmouth (Nouvelle-Écosse) [le cas échéant]</li> </ul>			
<b>1.5</b>	<b>Inspection</b>			
1.5.1	L'inspection finale doit être effectuée par le destinataire.			N/A
<b>2.0</b>	<b>Exigences détaillées</b>			
<b>2.1</b>	<b>Châssis</b>			
2.1.1	Essieu avant reculé			
2.1.2	Suspension pneumatique équilibrant la charge			
2.1.3	Essieu directeur à capacité minimale de 19 840 lb (8 999,27 kg), pneus simples à bande large			

2.1.4	Ponts tandem à capacité minimale de 44 000 lb (20 000 kg), écartement d'essieux 55 po, essieux équilibrant la charge, pneus jumelés			
2.1.5	PNBV minimal de 60 000 livres (27 215 kg)			
2.1.6	Longerons de châssis doubles à partir de l'arrière de la cabine (tel qu'indiqué par le fabricant de grues) ( <b>Spec modifié pour accepter le rail HD en un seul cadre. Voir Q6 en Amendement. 002</b> )			
<b>2.2</b>	<b>Moteur</b>			
2.2.1	Minimum: Moteur diesel de 500 HP.			
2.2.2	Minimum : Couple de 1 850 lb/pi			
2.2.3	Frein moteur			
2.2.4	Chauffe-moteur			
2.2.5	Préchauffeur de moteur alimenté à carburant diesel avec minuterie			
2.2.6	Séparateur d'eau-carburant chaud			
2.2.7	Tuyaux d'échappement verticaux			
2.2.8	Vitesse de croisière d'au moins 110 km/h (68 mi/h) en Nouvelle-Écosse			
2.2.9	Silencieux			
<b>2.3</b>	<b>Boîte de vitesses et bloc d'entraînement d'essieu</b>			
2.3.1	Minimum : Boîte de vitesses manuelle à 13 vitesses avec refroidisseur			
2.3.2	Accès facile, pour pouvoir installer la prise de force sur la boîte de vitesses			
2.3.3	Rapport d'engrenages d'essieu directeur permettant de conduire de façon économe 75 % du temps sur les routes à deux voies, à une vitesse de 100 km/h (62,5 mi/h) avec un poids brut de 30 000 kg (66 000 lb)			
2.3.4	Différentiels complètement blocables			
2.3.5	Dispositif de blocage inter-essieux			
2.3.6	Les spécifications de la prise de force doivent être égales ou supérieures aux exigences pour la grue fournie.			
<b>2.4</b>	<b>Freins</b>			
2.4.1	Système de freinage antiblocage			
2.4.2	Freins à disque pneumatiques			
<b>2.5</b>	<b>Carburant</b>			
2.5.1	Minimum : Contenance du réservoir de carburant minimale de 416,395 L (110 gallons US)			
2.5.2	Séparateur carburant-eau			
<b>2.6</b>	<b>Roues et pneus</b>			
2.6.1	Jantes d'au moins 22,5 po			
2.6.2	Roues en aluminium			
2.6.3	Bavettes pare-gouttes à l'arrière, aucune publicité			
2.6.4	Pneus radiaux			
2.6.5	Pneus à bande large de dimension minimale de 425/65R et gamme de charge L minimale pour l'essieu directeur			
<b>2.7</b>	<b>Cabine et accessoires</b>			
2.7.01	tout cabine en aluminium			
2.7.1	Volant inclinable et télescopique de 18 po			
2.7.2	Radio BP et espace de rangement supérieurs			
2.7.3	Commandes et orifices pour appareil de chauffage et climatisation			
2.7.4	Ensemble d'isolation pour la cabine			
2.7.5	Vitre arrière teintée. Vitre teintée du manufacturier est acceptable.			
2.7.6	Servodirection			

2.7.7	Suspension de cabine pneumatique			
2.7.8	Deux sièges pneumatiques chauffants à dossiers hauts dotés d'accoudoirs doubles et d'un support lombaire pneumatique réglable			
2.7.9	Revêtement de plancher en caoutchouc et tapis en caoutchouc			
2.7.10	Rétroviseurs électriques extérieurs chauffés et ajustables			
2.7.11	Rétroviseurs convexes chauffés installés sur les portières			
2.7.12	Rétroviseurs convexes installés sur les ailes gauche et droite			
2.7.13	Vitres électriques gauche et droite			
2.7.14	En acier inoxydable, aluminium ou HD chrome pare-chocs avant			
2.7.15	Ouvertures, pour pouvoir insérer des crochets de remorquage avant			
2.7.16	Porte-plaques d'immatriculation avant et arrière			
2.7.17	Avertisseur pneumatique jumelé monté sur le toit			
2.7.18	Verrous électriques de portières			
2.7.19	Radio AM/FM avec lecteur de disques compacts et mains libres Bluetooth			
2.7.20	Radio CB avec mains libres Bluetooth			
2.7.21	Visière(s) de pare-brise de toit de cabine			
2.7.22	Déflecteur d'insectes sur capot			
2.7.23	Commande de vitesse de moteur variable pour la grue			
2.7.24	Détecteur(s) de fumée et de monoxyde de carbone			
2.7.25	Compartiment de rangement entre les sièges installé sur le plancher			
2.7.26	Porte-gobelets pour conducteur et passager			
2.7.27	Fenêtre pour angles morts installée dans la portière du passager. Accepterons un miroir convexe.			
2.7.28	Poignées extérieures pour conducteur et passager			
2.7.29	Port de charge USB et prise 110 V c.a.			
2.7.30	réservoirs d'air en aluminium			
<b>2.8</b>	<b>Système électrique</b>			
2.8.1	Alternateur à haut rendement : Minimum : 160 A			
2.8.2	Batteries à grande capacité : Minimum : 2 500 ampères au démarrage à froid (ADF)			
2.8.3	Sectionneur de batterie manuel dans la cabine			
2.8.4	Tous les feux extérieurs sauf les phares doivent être des feux à DEL scellés.			
2.8.5	Raccordements et câblage d'éclairage entièrement scellés			
2.8.6	Phares stroboscopiques jaunes d'avertissement à DEL installés aux quatre coins			
2.8.7	Feux de détresse			
2.8.8	Phares à halogène, incluant les feux de position de jour			
2.8.9	Protection antidécharge			
2.8.10	Phares antibrouillard			
2.8.11	Bornes de survoltage extérieures de batterie			
2.8.12	Feux de gabarit à DEL montés sur le toit. Accepterons la visière de pare-brise montée sur le toit extérieur avec une LED intégrale.			
2.8.13	SUPPRIMÉ			
2.8.14	Appareil de chauffage de cabine supplémentaire installé à l'extérieur - alimenté par diesel			
<b>2.9</b>	<b>Instruments et commandes</b>			
2.9.1	Horomètre de prise de force installé dans le tableau de bord			
2.9.2	Voltmètre			
2.9.3	Indicateur de température de liquide de refroidissement			

2.9.4	Jauge de carburant			
2.9.5	Compte-tours			
2.9.6	Indicateur de vitesse et odomètre (km)			
2.9.7	Indicateur de température de boîte de vitesses			
2.9.8	Avertisseur pneumatique			
2.9.9	Système d'avertissement de secours			
2.9.10	Enregistreur chronologique électronique – Pour enregistrer les heures de service du chauffeur			
2.9.11	Dispositif de contrôle de la stabilité électronique			
2.9.12	Affichage d'informations du moteur			
2.9.13	Manomètre du turbo			
2.9.14	Indicateur de dépression de filtre à air			
2.9.15	Manomètre à air			
2.9.16	Indicateur de température d'huile d'essieu arrière			
2.9.17	Indicateur de charge installé dans le tableau de bord			
2.9.18	Voyant d'alarme « Crane not Secure » (grue non immobilisée) installé dans le tableau de bord			
2.9.19	Interrupteur de surpassement de ventilateur de moteur			
<b>2.10</b>	<b>Grue hydraulique repliable articulée</b>			
2.10.1	Fournir et installer une grue hydraulique repliable articulée montée à l'avant du plateau avec tout l'équipement hydraulique et la quincaillerie nécessaires. Grue montée derrière la cabine			
2.10.2	Portée minimale de 15 m (49,2 pi)			
2.10.3	Capacité de levage d'au moins 18480lb (8 400 kg) à 2.5m/8,2 pi et d'au moins 2200kg/4840lb à 8.5m/28pi			
2.10.4	Angle de pivotement minimal de 400°			
2.10.5	Point d'arrêt de rotation lorsque la grue est orientée vers l'avant			
2.10.6	Grue dotée d'un rotateur hydraulique avec un bras de suspension supérieur, pour une mise à niveau automatique			
2.10.7	Diamètre d'arbre maximal de 2,75 po et trou d'un diamètre de 0,9 à 1 po, pour la goupille de raccordement de l'appareil de levage			
2.10.8	Commande hydraulique supplémentaire (sixième) pour accessoires futurs (verrou hydraulique de de l'appareil levage)			
2.10.9	Commande à distance sans fil avec fonction de démarrage et d'arrêt de moteur			
2.10.10	Vérins de stabilité à double effets/stabilisateurs à rallonge hydraulique alignés sur la grue			
2.10.11	Pattes de support de vérins et supports de rangement			
2.10.12	Écartement de 4,06 m (160 po) minimal pour les stabilisateurs avant			
2.10.13	Voyant d'alarme de cabine « pour grue non rangée » (crane not parked)			
2.10.14	Fluide hydraulique synthétique ou semi-synthétique AW32 à faible impact environnemental			
2.10.15	Raccordements et câblage étanches			
2.10.16	Réservoir hydraulique installé sur châssis et accessible pour entretien répondant aux exigences pour la grue fournie			
<b>2.11</b>	<b>Plate-forme</b>			
2.11.1	Barres de protection des deux côtés de la plate-forme			
2.11.2	Minimum : Largeur minimale de 102 po (incluant les barres de protection)			
2.11.3	Longueur convenant aux dimensions finales du châssis et à l'installation de la grue : le longueur du pont de 22 pi			
2.11.4	Feux de gabarit/signalisation jaunes à DEL au milieu des côtés de la plate-forme			

2.11.5	Surface de la plate-forme : bois dur			
2.11.6	Ridelle frontale de protection conforme aux normes de Transports Canada, installée sur toute la partie arrière exposée de la cabine			
2.11.7	La ridelle frontale doit être dotée de deux (2) baladeuses et d'un phare stroboscopique jaune faisant face à l'arrière			
2.11.8	Poignées et échelle/escalier pour trois (3) points de soutien, installés aux coins avant de la plate-forme à des fins d'accessibilité			
2.11.9	Revêtement LINE-X ou produit équivalent pour les surfaces de marche de la plate-forme			
2.11.10	Peinture anticorrosion pour toutes les surfaces métalliques			
<b>2.12</b>	<b>Couchette</b>			
2.12.1	Conforme à la norme 10 du Code national de sécurité sur l'assujettissement de la cargaison.			
2.12.2	Les parois latérales et arrière doivent avoir une hauteur minimale de 48 po, être amovibles, fabriquées en aluminium et être dotées de portes arrière battantes. Les sections ne doivent pas faire plus de 48 po de longueur. Trous en côtés, en panneaux, pour permettre des cerclages de charges.			
2.12.3	Deux (2) compartiments de rangement en aluminium (un [1] par côté), longueur minimale de 36 po, portes verrouillables, montés sur châssis.			
2.12.4	Les supports doivent être situés à une distance minimale de 20 po de l'arrière ou de l'avant de la couchette.			
2.12.5	Ne doit pas nuire à l'assujettissement de la cargaison.			
2.12.6	Portes en aluminium arrière avec crochets d'embrasse. Tous les panneaux latéraux doivent être en aluminium et être amovibles.			
2.12.7	Supports de rangement pour deux pattes de vérins de stabilité			
<b>2.13</b>	<b>Assujettissement de la cargaison</b>			
2.13.1	Les treuils et les cliquets doivent être situés sur la plate-forme, côté conducteur.			
2.13.2	Les treuils, les cliquets, les points d'arrimage et les ancrages doivent être montés sous la paroi du compartiment			
2.13.3	Tous les bords des surfaces de la plate-forme applicables doivent être arrondis, pour minimiser l'usure des sangles d'arrimage.			
2.13.4	Conforme à la norme 10 du Code national de sécurité sur l'assujettissement de la cargaison.			
<b>2.14</b>	<b>Formation</b>			
2.14.1	<p><b>Formation (opération) :</b> Le fournisseur doit assurer l'exécution de séances de formation des opérateurs qui traitent des caractéristiques et capacité propres au matériel. Les séances de formation doivent porter, au minimum, sur les méthodes d'entretien courant assuré par l'opérateur et les modes d'utilisation sûre et efficace des caractéristiques du véhicule, aussi sur l'exploitation du véhicule et de ses accessoires.</p> <p><b>Formation (entretien) :</b> L'entrepreneur doit assurer l'exécution de séances de formation du personnel d'entretien. Les séances de formation doivent porter, au minimum, sur les mesures de sécurité, la recherche de pannes, les essais et les réglages, les outils spéciaux et le matériel d'essai, les caractéristiques du véhicule et les paramètres minimaux de fonctionnement, ainsi que les mesures d'entretien sûres et efficaces.</p>			

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1705-170088/A

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

HP929

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1705-170088

File No. - N° du dossier

HP929, F1705-170088

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---